

## **REUNION DE CONSEIL**

**Du lundi 20 juin 2016**

---

L'an deux mil seize, le jeudi huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUILMEAU Henri, Maire.

Présents : Mrs Henri GUILMEAU-Joël BEUNARD-Dominique MOURTOUX-Michel BLANCHARD-Christophe BOURGAULT-Yannick BRIEND- Mmes Jocelyne ENOUF-Marylin BOTHE-Nathalie RICORDEAU

Absents-Excusés : Mme DENTIER Isabelle – Mr GUERIN Laurent

Ayant donné pouvoir :

Mr GUERIN pouvoir à Mr BLANCHARD

Mme DENTIER pouvoir à Mr GUILMEAU

Secrétaire de séance : Mr MOURTOUX

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 JUIN 2016**

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte rendu de la réunion du lundi vingt juin deux mil seize qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

---

### **Objet : DEL2016-32 Concours du Receveur Municipal-Attribution d'indemnité**

---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

➤ **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera versée chaque année à **Mr Gérard MARTINELLI**, Receveur Municipal.

-----  
**Objet : DEL2016-33 Personnel : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suivi d'une création du poste d'adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**  
-----

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu la délibération n°DEL2013-63 en date du 9 décembre 2013 portant modification du taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de la création du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Considérant l'avis favorable émis de la commission administrative paritaire en date du 25 mars 2016 ;**

**Le Conseil Municipal ,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 16.40/35<sup>ème</sup> durée hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- **DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 16.40/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

➤ **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.

-----  
**Objet : DEL2016-34 Personnel : suppression du poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 17.37/35<sup>ème</sup> - suivi de la création du même poste pour 8 mois à 17.32/35<sup>ème</sup>**  
-----

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2014-44 en date du 10 juin 2014, décidant de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 16h58/35<sup>ème</sup> durée hebdomadaire annualisée,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2015-38 qui modifie le temps de travail du poste à 17.37/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant qu'il est préférable de recruter le personnel sur un poste à l'année scolaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.37/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 17h32/35<sup>ème</sup> durée hebdomadaire annualisée pour une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➤**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

---

**Objet : DEL 2016-35 Personnel : Modification du tableau des effectifs**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour n° DEL2016-33 et DEL2016-34

Après délibération, à l'unanimité,

➤**DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
<b>1° Filière administrative</b> ✓ Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps non complet 32h/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire
<b>2° Filière technique</b> ✓ Adjoint technique territorial	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 17h19min/35 <sup>ème</sup> – agent contractuel
✓ Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps non complet 16.24min/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire
<b>3° Filière Sociale</b> ✓ A.T.S.E.M. territorial	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> Classe	1 emploi à temps non complet 34h/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire

**PRECISE** que le présent tableau annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> octobre 2015 délibération n°DEL2015-38, et pourra faire l'objet de modification suivant le mouvement et la carrière du personnel.

-----  
**Objet : DEL2016-36 Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2015**  
-----

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de prendre acte du *rapport annuel de 2015* et notamment :

➤ Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

➤ Indicateurs financiers :  
Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement ;

➤ Pour la gestion : encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du dit rapport et émet un avis favorable

-----  
**OBJET : DEL2016-37 EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL**  
-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bordereau de situation concernant les rôles des cantines non soldés (exercices 2014 à 2016) dus à la Trésorerie du Mont des Avaloirs pour un montant total de 808.70€,

VU la décision du juge du tribunal d'instance de LAVAL en date du 18 avril 2016 emportant l'effacement de la dette de Mr et Mme BARBIEUX Fabrice

Vu la demande de la trésorerie du Mont des Avaloirs en date du 29 juin 2016 demandant l'effacement de la dette pour un montant total de 808.70€ auprès de la Commune de Saint Aignan de Couptrain,

Vu l'article 5 de la convention établie le 7 juillet 2015 entre les communes du RPI (Saint Aignan de Couptrain, Saint Cyr en Pail et Saint Calais du Désert) visée en préfecture le 10 juillet 2015, précisant que les admissions en non-valeur qui devront être prononcées au titre de redevances cantine seront supportées équitablement par les trois communes quel que soit le domicile de l'enfant,

**CONSIDERANT** que la commune doit suivre la décision du tribunal d'instance de Laval,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 5 de la convention établie entre les communes du RPI, la commune de Saint Calais du Désert doit supporter 1/3 de la somme admise en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** l'effacement de la dette au profit de Mr et Mme BARBIEUX Fabrice pour un montant total de 808.70€

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à mandater la somme de 269.57€ correspondant au tiers dû par notre commune à l'encontre de la Commune de Saint Aignan de Couptrain.

---

**Objet : DEL2016-38 Devis Charpente- 1 versant Salle Communale**

---

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 n°DEL2016-21, décidant la réalisation des travaux de rénovation et de performance énergétique sur la Salle Communale,

Considérant, qu'après vérification de l'étanchéité de la toiture de salle communale, il s'avère qu'un versant est à refaire,

Considérant que la commission travaux a rencontré les entreprises le 19 juillet 2016,

Considérant que 3 entreprises ont fait une proposition,

Considérant que la commission travaux a validé le devis de l'entreprise *SARL JEANNE Patrice de MADRE*, pour un montant de 21.404.85€ ht soit 25.685.82€ ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤**DECIDE** de retenir l'entreprise *SARL JEANNE Patrice de MADRE*, pour un montant de **21.404.85€** ht soit **25.685.82€** ttc.

➤**AUTORISE** Mr le Maire ou en cas d'absence un de ses adjoints à signer le devis.

➤**DIT** que ces travaux seront à inscrire pour le budget 2017 en section d'investissement à l'opération **78** « Salle Communale »

---

**Objet : Délibération n° DEL2016-39 Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal - pour Travaux de la Salle Communale**

---

*Monsieur* le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation pour la commune est de **11.982 €**, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet :**

**Travaux Salle Communale – Réfection de la charpente sur 1 versant**

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

**Travaux prévus au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017**

### 3 – Estimation détaillée du projet:

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Charpente – 1 versant</i>	21.404.85
<b><i>Total des dépenses</i></b>	<b>21.404.85</b>

TOTAL HT 21.404.85€  
TVA (20 %) 4.208.97 €  
TOTAL TTC 25.685.82 €

### 4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	10.702.42
<i>Fonds propres de la commune</i>	10.702.43
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>21.404.85</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à laquelle la commune adhère, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 10.702.42€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

-----  
**OBJET : DEL2016-40 Majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en zone constructible**  
-----

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

➤ **FIXE** la majoration par mètre carré à **3€** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-----  
**Objet : DEL2016-41 Contrat de Maintenance Copieur Ecole de St Calais du Désert**  
-----

Vu le contrat n°0502012 en date du 14 mars 2005 avec l'entreprise TOUILLER de LAVAL concernant le copieur KM1620 –PC15-Noir de l'école de Saint Calais du Désert,

Vu l'avenant n° 10100508 au contrat ci-dessus en date du 14 octobre 2015 pour une durée d'un an,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 14 octobre 2016,

Considérant que le copieur date de 2005 et qu'à court terme il sera difficile d'être approvisionné en pièces et en encre,

Considérant que l'entreprise TOUILLER de LAVAL nous a fait parvenir une proposition pour remplacer le copieur dont le détail est :

- Copieur Taskalfa 300i reconditionné- équipé en location sur 22 trimestres
  - Chargeur de documents
  - Unité recto/verso
  - Carte imprimante réseau Noir & Blanc A4/A3
  - Carte scanner réseau Couleur
  - Meuble

Pour un loyer annuel de **180€ ht** avec 10000 copies Noir&Blanc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ DECIDE de retenir la proposition de l'Entreprise TOUILLER à LAVAL pour un loyer annuel de **180€ ht** avec 10000 copies Noir&Blanc

➤AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence l'un de ses Adjointes à signer le Devis

-----  
**Objet : DEL2016-42 Avis sur le Projet d'arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés sur certains chemins**  
-----

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2016 n°DEL2016-30 concernant la réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur certains chemins,

Considérant qu'il est constaté que la pratique de sports motorisés se développe sur certains chemins communaux ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur cause des dommages au milieu naturel, à la faune et à la flore et que cela représente une source de danger et de nuisances pour d'autres usagers et de dégradations des chemins,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des périodes d'interdiction de circuler sur les chemins suivants :

☞ Chemin rural 25 du Moulin à Papier à Cordouen, réf. cadastrale section ZN, inscrit au PDIPR section 23/24

☞ Chemin sur la parcelle référencée 70 section ZN, propriété de la commune de Saint-Calais-du-Désert,

☞ Chemin rural 24 du Haut Epinois à la Masnelles, réf. cadastrale section ZM, inscrit au PDIPR section 3/4

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules motorisés sur certains chemins et demande l'avis du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet d'arrêté réglementant la circulation des véhicules motorisés

-----  
**Objet : DEL2016-43 Lotissement du Pont Martin – Proposition de Mme GREZE**  
-----

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'historique de la création du lotissement rue du Pont Martin. En 2001, la commune avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AB 100, 101, 102, 191 et 192 appartenant à Mr PINCON Albert pour la création du lotissement du Pont Martin.

Afin de desservir les terrains qui jouxtaient les dites parcelles du futur lotissement, il fut nécessaire d'effectuer des divisions parcellaires, certains administrés avaient accepté, d'autres avaient refusé.



A l'heure d'aujourd'hui, les parcelles dont les propriétaires avaient refusé cette division, ont vendus leurs biens et les nouveaux propriétaires rencontrent des difficultés pour accéder sur la voie communale.

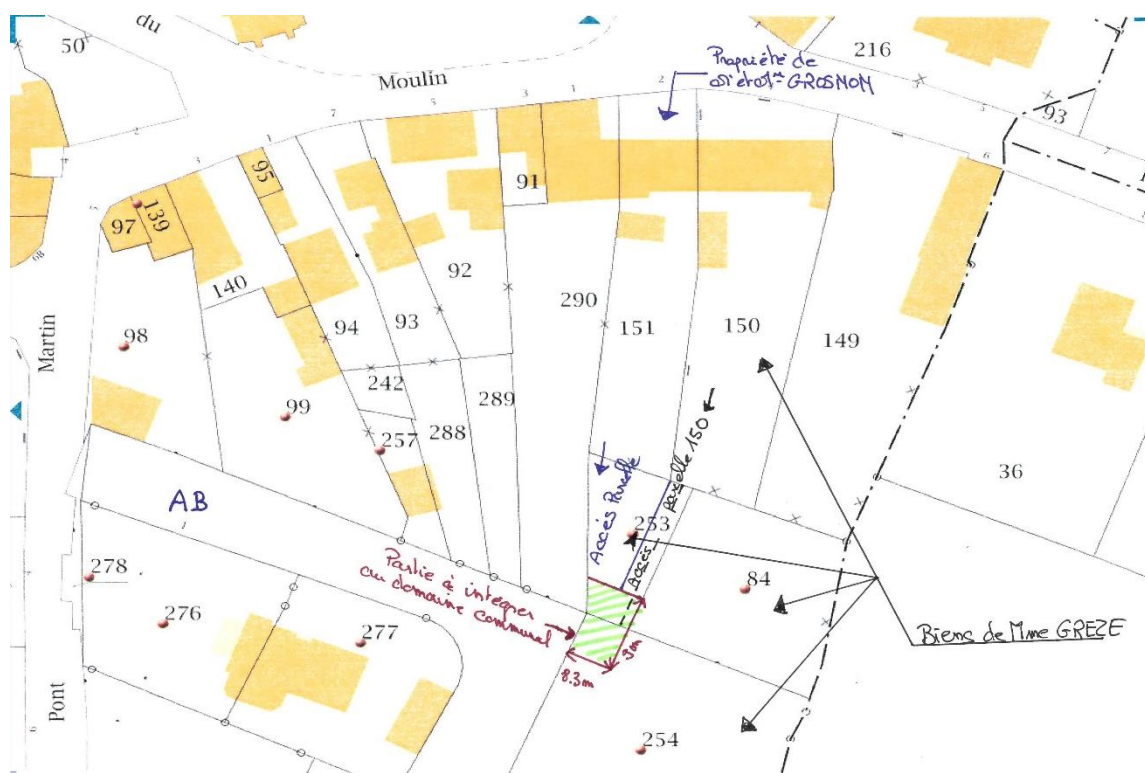
Vu le courrier de Mme GREZE en date du 29 août 2016, propriétaire des biens cadastrés AB 150, 84, 253 et 254, situés à proximité du Lotissement du Pont Martin,

Considérant que Mr et Mme GROSNON, propriétaires de la maison situé 2 rue Modeste Pinçon cadastrée n° AB 151, n'ont pas de sortie possible pour l'entretien de leur terrain qui se situe derrière leur résidence secondaire

Considérant que Mr et Mme GROSNON ont demandé à Mme GREZE d'acheter un passage sur la parcelle cadastrée AB 253,

Considérant que Mme GREZE propose à la commune de céder sans frais et à titre gratuit une partie des parcelles cadastrées AB 253 et 254 soit environ 75 m<sup>2</sup> pour desservir les parcelles cadastrées AB 151, 150, 253, et AB 84,

Monsieur le Maire présente le plan du cadastre ci-dessous et demande au conseil municipal d'émettre leur avis sur cette proposition.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** la proposition de Mme GREZE pour la cession d'une partie des parcelles cadastrées AB 253 et 254, comme indiqué dans le plan ci-dessus.

➤ **DIT** que tous les frais (acte de vente, bornage...) liés à la cession seront à la charge de Mme GREZE

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

**OBJET : DEL2016-44 Décision modificative n°2 Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le budget Primitif comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
615228	Autres Bâtiments		- 1.200,00 €
62878	A d'autres organismes		+ 900,00 €
6135	Locations mobilières		+ 300,00 €
<b>Total de la Décision Modificative n° 2</b>		/	/
Pour mémoire Budget Primitif 2016		<b>359.196.47€</b>	<b>359.196.47€</b>
Pour mémoire total des DM 2016		/	/
<b>Total section de Fonctionnement</b>		<b>359.196.47€</b>	<b>359.196.47€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
<b>Total de la Décision Modificative n° 2</b>		/	/
Pour mémoire Budget Primitif 2016		<b>223.475.39€</b>	<b>223.475.39€</b>
Pour mémoire total des DM 2016		/	/
<b>Total section d'investissement</b>		<b>223.475.39€</b>	<b>223.475.39€</b>

**Objet : Questions Diverses**

**Petit Portail Ecole** : le petit portail de l'école ne ferme plus. Mr BEUNARD verra avec l'entreprise METAL'Agri.

**Diagnostics Techniques** : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic technique doit obligatoirement être réalisé pour les logements communaux et cela depuis la loi « Macron » d'août 2015. Il sera procédé à une demande groupée entre plusieurs communes afin de diminuer le coût.

**Logement de la Mairie** : Suite à l'état des lieux de sortie du locataire, un problème d'étanchéité a été constaté au rebord de la fenêtre de la Salle de Bain du logement, Mr le Maire demande à la commission travaux de demander des devis (voir avec Mr Philippe DEMON à Pré en Pail)

**Désherbage des lieux publics** : Mr le Maire explique aux membres du conseil municipal que le jury départemental des villes et villages fleuris est venu visiter fin juillet les communes de la Mayenne afin d'établir un classement et ensuite transmettre ses propositions pour l'attribution du label « Villages Fleuris » aux communes ayant atteint les objectifs requis pour chaque niveau du label. Les communes les mieux classées sont proposées auprès du jury régional l'année suivante pour l'obtention du label. Cependant, malgré le travail remarquable de l'agent communal des espaces verts pour fleurir et aménager le bourg, la commune ne pourra peut-être pas prétendre au label « Village Fleuri » à cause de l'utilisation des produits phyto dans la cour l'école qui a été remarquée par le jury. A compter de janvier 2017, l'utilisation de ces produits sera interdite dans tous les lieux publics. Mr le Maire revient sur le cimetière qui est très sale et qui fait l'objet de beaucoup de remarques, cependant, les allées sont entretenues par la commune et le terrain autour des tombes par les familles. Les solutions proposées sont : enrober les allées, gazon synthétique ou enherber et tondre. Mr BLANCHARD propose de voir cela avec Stéphane. Mr le Maire propose de visiter des cimetières enherbés. Le Conseil Municipal est d'accord.

**Aménagement centre bourg** : Mr le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet Kaligéo, maître d'œuvre du projet de l'aménagement du centre bourg a été relancé par courrier, ainsi que les entreprises (STPO et LEROY PAYSAGES) pour le même problème qui persiste : arbres qui meurent. La réunion est prévue le mercredi 5 octobre à 10 heures sur le terrain.

**Radiateurs Logement Mme DEVOIR Arlette** : la commission travaux se rendra semaine 38 ( 19 au 24 septembre) dans le logement communal rue Modeste Pinçon pour voir les radiateurs.

**Haie parcelle ZN 158 – 159 « sous le Bourg »** : Mr le Maire rappelle qu'une convention de mandat a été signée entre le Parc Naturel Régional Normandie Maine et la commune pour la réalisation d'une haie entre les parcelles cadastrées ZN 159 « propriété de la commune » et ZN 158 « Propriété de Mr LEMEUNIER ». Certains arbustes sont morts, nous attendons une réponse du PNRNM pour un rendez-vous sur place avec l'entreprise pour déterminer d'où vient le problème. Mr le Maire ajoute que suite aux échanges avec Mr LEMEUNIER, Mr BEUNARD Patrice, qui exploite la parcelle ZN 159, à récupérer 5 mètres de plus de ce qu'il exploite sur son bail, si litige une clôture sera installée.

**Plan Local d'urbanisme Intercommunal** : Mr BRIEND demande si une date est prévue pour réunir la commission PLUI concernant le recensement des logements vacants.

Mr le Maire répond qu'un premier travail a été fait et qu'il sera présenté à la commission prochainement.

**Déchetterie de la PALLU** : Mr BLANCHARD signale qu'il est dit que la déchetterie de la PALLU va fermer. Si c'est le cas, il y aura des déchets sauvages. Le conseil propose de revoir les horaires (actuellement ouverte le mercredi après-midi de 14 h à 17 h et le samedi matin 9 h à 12h). Mr BEUNARD verra cela lors de la prochaine réunion de la commission Déchets.

**Devis Carrément Différent** : Mr le Maire présente le devis de l'entreprise Carrément Différent de Pré en Pail pour la pose de 2 panneaux (1 aux abords des parcelles à vendre et l'autre sur la route départementale) pour un montant de 202.32€ ttc. Le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition.